

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS837

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, Mme Karamanli, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud et M. Vicot

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« d'au moins 50 ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à mieux définir la cible de l'index portant sur les travailleurs seniors aujourd'hui définis dans l'article 2 comme des « salariés âgés », et d'introduire un seuil à 50 ans.